

Fédération des Sociétés d'Aviculture d'ile de France Centre Val de Loire et France d'Outre-mer

Videlles, le 2 Octobre 2024

Objet : Dossier d'inscription au Salon de l'aviculture de Paris 2025

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer en annexe le règlement du prochain salon de l'Aviculture de Paris, rédigé en accord avec les organisateurs et les services vétérinaires. Nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

Nombre d'animaux :

12 par éleveur avec un maximum de 4 sujets dans une même race et même variété.

20 animaux d'une même race pour l'ensemble de l'exposition toutes variétés confondues.

Nous vous invitons à inscrire rapidement vos animaux il sera possible d'en rectifier le sexe, jusqu'à la date de clôture définitive mentionnée sur le règlement

Conditions de transport :

Annexe 3 : veillez au confort des animaux, litière dans les caisses de transport et taille de celles-ci, nous serons contrait de refuser à l'enlogement les animaux acheminés dans de mauvaises conditions.

Etat sanitaire :

Annexe 1 : completer et signer à joindre aux animaux lors de l'enlogement.

Participation à des rassemblements :

Annexe 2 : à compléter et nous retourner avec les feuilles d'engagements, sans oublier de nous préciser les coordonnées du responsable de la manifestation.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations

Au plaisir de vous retrouver à la prochaine édition du Salon International de l'Agriculture de Paris

Bien cordialement

T.DUCHEMIN



RÈGLEMENT PARTICULIER DU SALON D'AVICULTURE DE PARIS 2025

Le 162^{ème} Salon d'Aviculture de Paris se déroulera du 22 février au 2 mars 2025. Il est organisé par la Fédération des Sociétés d'Aviculture d'Ile de France Centre Val de Loire et France d'Outre-Mer, et régi par son règlement général des expositions complété par le règlement particulier ci-après.

Il se tiendra dans le cadre du 61^{ème} Salon International de l'Agriculture de Paris,

1. L'exposition concours, organisée dans le cadre du Salon d'Aviculture de Paris, est ouverte aux éleveurs naisseurs sélectionneurs amateurs, les sujets présentés sont obligatoirement tatoués de façon réglementaire et sont la propriété des exposants.
2. Droits d'inscription :
 - 5,00 € pour les unités de lapins
3. Calendrier du salon :

Lundi 5 janvier	Clôture des inscriptions
Jeuudi 20 février	Réception des animaux, de 8 à 19 heures
Vendredi 21 février	Jugement à partir de 8 heures
Samedi 22 février	Ouverture du bureau des ventes à 09 heures
Dimanche 2 mars	Fermeture du bureau des ventes à 17 heures. De 19 à 20 heures, retrait des animaux par les acheteurs et les exposants

4. Pendant toute la durée du salon de l'aviculture, le comité organisateur assurera la surveillance, la nourriture, les soins aux animaux mais ne sera pas tenu responsable des vols, mortalités, accidents, maladies ou échanges.
5. Toute réclamation devra parvenir à la FSA.IDF.CVI..FOM par écrit, dans un délai de huit jours après la clôture de l'exposition, au plus tard le 10 mars.
6. Les animaux devront arriver le
**Jeuudi 20 février au Salon International de l'Agriculture de Paris Espace Ferme Pédagogique
Parc des Expositions - Hall n°4 Porte de Versailles, 75015 - PARIS - Tél. 06 17.28.82.68**
7. Les exposants désirant vendre leurs animaux doivent le mentionner sur leur feuille d'inscription. Le prix de vente sera majoré de 20 % à la charge de l'acheteur au profit de la société organisatrice. Les éleveurs devront fournir la carte d'origine des sujets mis en vente lors de l'enlogement. Tout retrait de la vente par l'éleveur entraînera le paiement de l'animal racheté, les 20 % de majoration resteront au bénéfice de la société.

A compter du 24 Février la cession des lapins nains sera réservée aux seuls éleveurs

8. **Seront retirés de la vente, les sujets ayant obtenu 92 points et moins, ainsi que tout animal porté à l'infirmerie.**
Les animaux vendus à destination de l'étranger seront remis directement aux acheteurs. **Les animaux vendus pendant le salon, ne pourront être retirés que le dimanche 2 mars au soir.**

Les sujets devront être acheminés dans des caisses solides et aérées respectant le bien-être du lapin et l'exposant respectera les normes afférentes à la durée du transport **voire annexe 3 jointe au présent règlement.**

Les lapins subiront un contrôle vétérinaire à leur arrivée au salon. **Ils devront être accompagnés des attestations jointes en annexe 1 et 2 complétées et signées.**

Les animaux acheminés dans des conditions non acceptables ou ceux que le vétérinaire jugera non exposables pour raisons sanitaires seront refusés lors de l'enlogement.

Conformément à la directive 92/66/CEE du 14 juillet 1992 et à l'arrêté ministériel du 8 juin 1994, les lapins n'ayant pas participé à des expositions internationales dans les 30 jours précédant le Salon, aucun certificat n'est exigé, cependant, les lapins destinés à l'exportation devront être vaccinés contre la myxomatose et les VHD.

- 10 Les animaux présentés par les éleveurs-naisseur devront être identifiés réglementairement. Tout sujet porteur d'un signe distinctif ou de trace de fraude sera éliminé par le juge ou l'organisateur.

Comme le règlement général des expositions le stipule (décision prise lors de l'assemblée générale de la SCAF du 4 juillet 2015), la FSA.IDF.CVL.FOM et les Corps techniques ont toute liberté pour vérifier, après jugement, l'identification des animaux lauréats.

11. Aucun sujet ne pourra être touché, manipulé, ou a fortiori sorti des cages hors de la présence d'un commissaire.

12. **Limite d'animaux par éleveur : 4 sujets dans une même race et même variété, 12 sujets par éleveur**

Le Salon International de l'Agriculture de Paris devant être une vitrine de la diversité de nos races de lapins, 20 sujets pour une même race seront admis toutes variétés confondues.

13. La clôture des inscriptions sera faite sans préavis dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté sera atteint. Les droits d'inscription et les annexes 1 et 2 devront être obligatoirement joints à la feuille d'inscription

Impératif : sur la feuille d'enlogement devront figurer tous les numéros d'identification des animaux, les tatouages de l'oreille gauche et droite doivent être précisés. Le numéro de cage doit être porté au feutre noir dans l'oreille gauche sans masquer le tatouage.

14. Le jugement débutera le vendredi 21 février dès 8 heures. Le jury sera composé de juges officiels ANJCC/FNJ, leurs décisions seront sans appel. L'ensemble des animaux sera jugé aux points. **L'attribution des « Grands Prix » et des « Meilleurs Sujets » se décidera entre juges pendant l'ouverture du salon suivant un programme défini avec les organisateurs.**

15. Prix et Récompenses attribués :

- Prix du Président de la République
- Grand Prix du 61eme Salon International de l'Agriculture de Paris
- Prix Yves Desforges (meilleur lapin de race Grand Est)
- L'ensemble des juges déterminera les meilleurs sujets dans les différentes catégories :
- Seront récompensés :
- Les 5 meilleurs lapins : grandes races - races moyennes - lapins à fourrure - petites races - races naines
- Chaque exposant recevra une plaquette pour sa participation au salon.
- Différents « Coups de cœur du jury » seront à la disposition des juges afin de récompenser les éleveurs méritants juste après les grands prix et meilleurs sujets.

- 17 **Le comité organisateur est seul qualifié pour prendre toute décision et mesure afin d'assurer le bon ordre durant l'exposition. Tous les exposants du fait de leur inscription s'engagent à respecter le présent règlement.**

18. Les feuilles d'engagement accompagnées de leur règlement doivent parvenir au plus tard

le lundi 5 janvier 2025 par courrier à :

FSA.IDF.CVL.FOM

14 Chemin des Egrefins

91890 Videlles

Ou par mail :

thierryduchemin@wanadoo.fr

Le présent règlement sera strictement appliqué

❖ 61 ème SALON INTERNATIONAL de L'AGRICULTURE DE
PARIS ❖

(22 Février au 2 Mars 2025)

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : E-Mail :

◀ DROITS D'INSCRIPTION ▶

LAPINS

..... Unités à	5,00 €	
Frais secrétariat obligatoire	10,00 €	10,00 €
	TOTAL	

1 chèque par exposant à l'ordre de la FSA.IDF.CVL.FOM ou par virement bancaire (bien préciser votre nom sur le libellé du virement)

IBAN

FR76 1820 6002 6065 0404 6412 809

L'exposant soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement particulier de l'exposition et en avoir accepté les conditions.

Fait à, le

La clôture des inscriptions sera faite sans préavis dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté sera atteint

Signature

Exemplaire à retourner pour le lundi 5 janvier 2025 au plus tard, à :

FASA.IDF.CVL.FOM

14 Chemin des Egrefins

91890 VIDELLES

par mail au plus tard pour cette même date à :

thierryduchemin@wanadoo.fr

Vos contacts salons :

Thierry Duchemin tel 0617288268

Email thierryduchemin@wanadoo.fr

Annexe : 1

ATTESTATION ELEVEUR
Exposition Cunicole
Espace Ferme pédagogique
SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DE PARIS 2025

Je soussigné(e) : M./Mme

NOM :Prénom :

demeurant :
.....

Code Postal :Commune :

Adresse mail : _____

Tél. : _____

- m'engage à respecter le règlement du salon.
- m'engage à présenter des animaux en bonne santé, exempts de parasites
- m'engage à transporter mes animaux dans de bonnes conditions

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le :à.....

Signature de l'éleveur : précédée de la mention (Lu et Approuvé)

ANNEXE 2 : CERTIFICAT SANITAIRE POUR LES LAPINS (volet 1)

**ATTESTATION DE PROVENANCE D'UN ELEVAGE NON ATTEINT DE
MYXOMATOSE ET VHD, EN VUE DE PARTICIPER A DES EXPOSITIONS OU DES
CONCOURS.**

L'éleveur

NOM

Prénom

Adresse de l'élevage :

exposant des lapins au salon de Paris 2025 certifie n'avoir observé dans mon élevage aucun foyer de Myxomatose et/ou de VHD (RHDV1 ou RHDV2) et n'avoir pas eu connaissance de la survenue de ces maladies dans un rayon de dix kilomètres autour de mon élevage.

Mes lapins ont été vaccinés contre ces maladies OUI NON (rayer la mention inutile)

Vaccin(s) administré (s) :

Dates d'administrations (primovaccination et rappels) :

J'ai participé avec les lapins inscrits au SIA 2025 du 20 janvier au 20 février (soit dans les trente jours précédant l'établissement de la présente attestation) à d'autres expositions

NON OUI (rayer la mention inutile)

Si oui j'indique les coordonnées de l'exposition dans le tableau ci-dessous

Numéro de tatouage du lapin concerné	Date de participation	Nom et lieu de l'exposition

L'organisateur de l'exposition des lapins au SIA 2025 (FSA.IDF.CVL.FOM) déclare la participation de cet éleveur au SIA 2025 et s'assure qu'il a été inscrit au plus tard le 1er février 2025 sur la plateforme du SIA dédiée :

La présente attestation est délivrée en vue de permettre l'entrée des lapins destinés à participer à SIA 2025

Fait le (date)

Fédération des Sociétés d'Aviculture d'Ile de France Centre Val de Loire et France d'Outre-
Mer

ANNEXE 3

SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2025

TRANSPORT DES LAPINS

LA CAGE DE TRANSPORT

Elle doit être

- **Solide** : pour éviter qu'une caisse qui tomberait dessus ne l'écrase au risque de blesser le lapin qu'elle contient. Le bois est un bon matériau.
- **Très aérée** : les caisses qui contiennent de larges faces en grillage sont idéales et quoi qu'il en soit il faut qu'au moins 4 faces soient percées pour que l'air circule
- **Suffisamment grande** pour que le lapin – qui peut parfois y rester plusieurs heures – puisse bouger pour ne pas être endolori.

Il y a aussi des règles à adopter concernant l'**aménagement**.

- La caisse doit être aménagée pour que l'urine et les crottes ne sortent pas de la caisse (usage de copeaux)
- On pourra aussi ajouter une petite poignée de paille ou de foin mais attention, en quantité modérée, ces végétaux isolants pouvant obstruer les trous d'aération et empêcher le lapin d'évacuer sa chaleur. On se rappellera qu'au milieu d'une caisse de transport, il fait 9°C de plus que dans l'air extérieur (chaleur animale ajoutée), qu'à partir de 24°C le lapin dépense de l'énergie pour se rafraichir et qu'à 35°C, il meurt facilement. Donc au-delà de 15°C, le lapin commence à avoir chaud dans sa caisse et quand l'air extérieur atteint 26°C, il est en danger de mort.

Dimensions minimum préconisées

GRANDES RACES :	55 X 35 cm
RACES MOYENNES :	45 X 30 cm
PETITES RACES :	35 X 25 cm
RACES NAINES :	30 x 25 cm

LA DUREE DE TRANSPORT

On considère qu'un transport est dit de longue durée s'il dépasse 8 heures. Dans ce cas, il faut prévoir de nourrir et abreuver les lapins et aménager des temps de repos. On peut mettre des végétaux en quantité limitée durant le transport (carotte, pomme...).

LE VEHICULE

Pour les lapins de concours qui voyagent dans l'habitacle d'une voiture climatisée, il n'y a pas de problème. Pour les remorques en particulier, il faut veiller à ce que l'aération soit bien faite, que les lapins ne subissent pas les intempéries et soient protégés de la pluie, du soleil, du vent et les suspensions doivent permettre aux animaux de ne pas subir de choc. On veillera particulièrement à ne pas stationner au soleil. Au-delà de 35°C, le lapin est en danger de mort...

IL EST VIVEMENT RECOMMANDE DE SUIVRE LA FORMATION REGLEMENTEE « TRANSPÖRT ANIMAUX VIVANTS » octroyant une attestation de formation. Voir la FFC à cet effet. Cette attestation sera souhaitée en 2026 pour les groupages.